

## Une nouvelle rentrée : le mardi 12 mai



Une nouvelle rentrée : le mardi 12 mai

**Suite aux annonces nationales, le personnel des écoles et de la mairie de Fleurance s'organisent pour accueillir les élèves scolarisés à l'école élémentaire, dès mardi 12 mai.**

L'école pourra reprendre, dès le mardi 12 mai, pour les CP, CM2 et ULIS (les autres niveaux attendront le 2 juin).

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des enfants et du personnel, les conditions d'accueil sont fortement aménagées : inscription préalable obligatoire des élèves, groupes de 15 élèves maximum, raccourcissement des périodes d'accueil périscolaires (garderie), organisation des différents groupes d'élèves afin de respecter les règles de distanciation physique (arrivée/départ de l'école, récréation, cantine, sanitaires, etc.), désinfection deux fois par jour des locaux, port du masque recommandé pour les adultes (pour les enfants, c'est selon le choix des parents).

En fonction des inscriptions, des adaptations pourront être réalisées dans la répartition des classes (l'élève n'aura pas forcément son professeur initial), ou le rythme de présence. Dans tous les cas, les enfants des personnels prioritaires au fonctionnement de la crise sanitaire, seront accueillis.

L'accueil en garderie est assuré de 7 h 45 à 8 h et de 16 h à 17 h 30, uniquement pour les enfants dont les deux parents travaillent. Les enseignants accueilleront les élèves de 8 h à 11 h 30 et de 13 h à 16 h. Les temps de midi sont sous la surveillance du personnel municipal.

Les conditions d'arrivée des élèves à l'école sont également prévues, aux entrées des deux sites, avec un cheminement dédié avec barrières et marquage au sol. Un personnel municipal accompagnera individuellement l'enfant jusque dans sa classe. Aucun parent ne pourra pénétrer dans l'école.

Les temps de récréation et de restauration se feront par classe afin d'éviter les croisements et une très vive attention sera portée au respect des règles sanitaires élémentaires.

La mairie en appelle également à la vigilance des parents d'élèves pour qu'ils gardent leurs enfants en cas de suspicion chez l'un des membres de la famille.